



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2009/2
18 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Septième session

Bonn, 29 mars-8 avril 2009

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la septième session

Note du Président

I. Introduction

1. La septième session du Groupe de travail des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial) se tiendra à Bonn (Allemagne) du dimanche 29 mars au mercredi 8 avril 2009. Pour faire connaître ses vues aux Parties et aider celles-ci à préparer la session, le Président du Groupe de travail spécial a établi la présente note relative au déroulement de la session, qui complète les informations contenues dans l'ordre du jour provisoire annoté¹.

2. À la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a conclu qu'en 2009, il s'attacherait essentiellement à dégager un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto². À cette fin, il a jugé nécessaire d'entreprendre des travaux sur un certain nombre de questions précises soulevées pendant cette session. Le Président compte que les débats sur chacune de ces questions se dérouleront dans le cadre des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et contribueront à dégager un accord sur lesdits engagements d'ici la fin de 2009.

¹ FCCC/KP/AWG/2009/1.

² FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 49.

3. Le Groupe de travail spécial est convenu de communiquer les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à sa cinquième session (décembre 2009). De l'avis du Président, ces résultats devraient aider la CMP à adopter des amendements et décisions ayant trait:

- a) Au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (art. 3.9);
- b) Aux questions découlant de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail spécial.

II. Vue d'ensemble et questions d'organisation

A. Élaboration d'un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

4. Le Groupe de travail spécial a mené pendant trois ans des travaux qui ont porté sur un certain nombre de questions de fond. Les débats tenus jusqu'à présent ont contribué à dégager une vision commune et complète des questions liées aux nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Le Groupe a commencé à examiner ces engagements et a décidé que ceux-ci devraient, pour la prochaine période d'engagement, prendre essentiellement la forme d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO).

5. Le Président estime qu'en 2009, le Groupe de travail spécial devrait s'attacher à élaborer des textes contenant des amendements éventuels et les projets de décision y relatifs. À la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a ainsi indiqué que deux textes initiaux devraient être élaborés (dénommés ci-après «textes sur les nouveaux engagements»), à savoir:

- a) Un texte sur les amendements proposés comme suite à l'article 3.9;
- b) Un texte relatif aux questions énumérées au paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8.

6. Conformément à ce que le Groupe de travail spécial est convenu à la reprise de sa sixième session, l'examen des textes sur les nouveaux engagements devrait s'effectuer en tenant compte de la nature itérative de son programme de travail³. Le Président estime que ces textes devraient être élaborés au cours de l'année 2009, dans le cadre des efforts déployés par les Parties pour dégager un consensus. À cette fin, il juge nécessaire de commencer à rédiger ces textes à l'aide des nombreuses propositions avancées par les Parties et de tenir compte des différentes vues des Parties en recensant les options et en insérant des notes de bas de page et peut-être des crochets.

7. Afin de pouvoir transmettre les résultats de ses travaux à la CMP à sa cinquième session, le Groupe de travail spécial doit, à sa septième session, franchir une étape dans l'élaboration des textes sur les nouveaux engagements. Le Président pense que les débats de fond sur certaines questions examinées à la septième session pourraient être pris en compte dans ces textes. Il pourrait être nécessaire d'examiner plus avant et de préciser d'autres questions en adoptant des conclusions de fond.

8. À la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a prié son président d'établir les quatre notes suivantes, dont le Président espère qu'elles aideront le Groupe de travail spécial à élaborer les textes sur les nouveaux engagements:

³ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 59.

- a) Une note détaillant les améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets⁴;
- b) Une note détaillant les options, les éléments et les questions ayant trait à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF)⁵;
- c) Une note sur les éléments éventuels d'amendements, comme suite à l'article 3.9⁶;
- d) Une note sur les éléments éventuels d'un texte relatif aux questions énumérées au paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8 qui tient compte des notes mentionnées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 8 ci-dessus⁷.

9. Le Président exposera de manière informelle le contenu de ces notes à l'hôtel Maritim à Bonn, le vendredi 27 mars 2009 de 13 h 30 à 14 h 30. Les Parties auront la possibilité de poser des questions à cette occasion.

10. Le Président tient à rappeler aux Parties la disposition du paragraphe 2 de l'article 20 du Protocole de Kyoto selon laquelle le texte de toute proposition d'amendement doit être communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption. Afin de permettre à la CMP d'adopter les amendements nécessaires à sa cinquième session, leur texte devra être distribué d'ici juin 2009. C'est pourquoi, à sa septième session, le Groupe de travail spécial se doit de préciser quel type de texte devrait être distribué.

B. Objectifs de la session

11. Les objectifs de la septième session du Groupe de travail spécial sont décrits dans les conclusions adoptées à la reprise de la sixième session⁸. Le Groupe s'efforcera:

- a) D'examiner toutes les questions énumérées au paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8, notamment, pour la première fois, les incidences juridiques découlant de son mandat;
- b) D'adopter des conclusions sur l'examen de l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement;
- c) D'aboutir à un projet de texte d'amendement.

12. Le Président compte que, d'ici la fin de la septième session, le Groupe de travail spécial aura précisé les éléments éventuels et la procédure à mettre en place pour poursuivre l'élaboration et la négociation des textes sur les nouveaux engagements. Comme indiqué au paragraphe 11 c) ci-dessus, le Groupe devrait s'efforcer d'aboutir à un projet de texte d'amendement, afin que le texte de toute proposition d'amendement puisse être communiqué aux Parties en temps voulu pour adoption par la CMP.

⁴ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 51 b).

⁵ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 52 c).

⁶ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 57.

⁷ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 58.

⁸ FCCC/KP/AWG/2008/8.

C. Vues sur l'organisation de la session

13. L'ordre du jour de la session porte sur un grand nombre de questions soulevées à la reprise de la sixième session du Groupe de travail spécial. Le Président souligne la nécessité de rester concentré sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto tout en faisant progresser les travaux sur toutes les questions connexes. Il propose que des points soient regroupés et examinés ensemble, afin de faciliter l'élaboration et l'examen de textes sur les nouveaux engagements.

14. Des dispositions ont été prises pour organiser trois séances plénières. À la séance plénière d'ouverture, le Président présentera une proposition concernant l'organisation des travaux de la session, conformément à la présente note. Cette proposition prévoira l'examen, à la séance plénière d'ouverture, des points 2 a), b) et c) et 5 a) et b) de l'ordre du jour provisoire⁹. Le Président présentera les textes mentionnés aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 8 ci-dessus et proposera de les examiner au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire.

15. Pour la 2^e séance plénière, le Président proposera d'examiner ensemble les points 3, 4 et 5 d), e), f) et h) de l'ordre du jour provisoire. Le regroupement de ces questions a pour but d'axer les discussions sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et à faciliter l'élaboration de textes au cours de la session. Le Président proposera d'examiner séparément les points 5 c), 5 g) et 6 de l'ordre du jour provisoire à la 2^e séance plénière.

16. Afin de faire progresser les travaux au cours de la septième session, le Président proposera:

a) De créer un premier groupe de contact pour le point 5 a) de l'ordre du jour et un deuxième groupe de contact pour le point 5 b) afin d'examiner plus avant ces questions et de faire progresser l'élaboration de textes sur les nouveaux engagements, en particulier au sujet des échanges de droits d'émission et des mécanismes fondés sur des projets, ainsi que du secteur UTCATF;

b) De créer un troisième groupe de contact pour le point 5 c) afin de poursuivre les discussions de fond et d'établir un projet de conclusions;

c) De créer un quatrième groupe de contact afin d'examiner toutes les questions restantes à l'exception du point 5 g), d'étudier les notes mentionnées au paragraphe 8 c) et d) ci-dessus, ainsi que de faire progresser l'élaboration de textes sur les nouveaux engagements et d'établir un projet de conclusions;

d) De consulter les Parties sur le point 5 g) et d'établir un projet de conclusions définissant les moyens de traiter les incidences juridiques au cours de l'année.

17. Les travaux sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets ainsi que sur le secteur UTCATF seront facilités par des consultations approfondies qui doivent se tenir avant la session (voir le chapitre III). Deux ateliers seront organisés, l'un avant la session sur les questions relatives à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto devront parvenir; et l'autre pendant la session sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I (ci-après «conséquences potentielles») (voir le chapitre III). Un rapport sur chacun de ces ateliers sera distribué au cours de la session sous la forme d'un document de séance.

⁹ FCCC/KP/AWG/2009/1.

III. Ateliers et consultations de présession

A. Consultations de présession

18. Des consultations approfondies ont été organisées dans le but de poursuivre les délibérations sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets ainsi que sur le secteur UTCATF. Le Président espère que ces consultations permettront de mieux comprendre les questions et d'affiner les propositions concernant les améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets, ainsi que les options pour le traitement du secteur UTCATF. Ces consultations seront organisées comme suit:

a) Des consultations approfondies sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets se tiendront au Wissenschaftszentrum à Bonn le jeudi 26 mars 2009 de 9 heures à 19 heures; le Président invitera M^{me} Christiana Figueres (Costa Rica) et M. Nuno Lacasta (Portugal) à l'aider à mener à bien ces consultations;

b) Des consultations approfondies sur le secteur UTCATF se tiendront au Wissenschaftszentrum à Bonn le jeudi 26 mars 2009 de 14 heures à 19 heures; le Président invitera M. Marcelo Rocha (Brésil) et M. Bryan Smith (Nouvelle-Zélande) à l'aider à mener à bien ces consultations.

19. De nouvelles consultations approfondies seront organisées au cours de la septième session, si nécessaire.

B. Atelier sur les questions relatives à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir

20. À la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'organiser, sous la direction du Président, un atelier sur les questions énumérées au paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8.

21. L'atelier se tiendra à l'hôtel Maritim à Bonn le vendredi 27 mars 2009 de 14 h 30 à 18 heures. Il sera présidé par M. Harald Dovland (Norvège), Président du Groupe de travail spécial.

22. L'objectif de l'atelier sera d'examiner de manière informelle les questions relatives aux nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I, notamment les QELRO, et en particulier les questions ci-après:

a) Méthodes visant à déterminer l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement, ainsi que leurs parts individuelle ou conjointe dans le volume total de ces réductions;

b) Incidences de questions telles que la durée de la ou des périodes d'engagement, la façon dont les QELRO pourraient être exprimés, y compris le mode d'expression de l'année de référence, et les possibilités d'atténuation.

23. L'atelier comprendra trois parties:

a) Exposés des Parties sur les questions énumérées au paragraphe 22 ci-dessus;

b) Exposés d'experts internationaux sur les résultats des analyses techniques pertinentes;

- c) Discussions portant sur les questions suivantes:
- i) Quelles sont les attentes des Parties concernant l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement? Comment le volume total serait-il évalué?
 - ii) Quel est le rôle des engagements nationaux annoncés par les Parties visées à l'annexe I dans le cadre de ce processus? Comment peut-on assurer la transparence de ce processus?

24. Un programme préliminaire est reproduit à l'annexe I. Le Président invite les Parties qui souhaitent présenter un exposé lors de l'atelier à prendre contact avec le secrétariat avant le 1^{er} mars 2009¹⁰.

C. Atelier sur les conséquences potentielles

25. À la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de son président, un atelier sur les conséquences potentielles au cours de la septième session.

26. L'atelier se tiendra à l'hôtel Maritim à Bonn le lundi 30 mars 2009 de 15 heures à 18 heures. Il sera présidé par M. Mama Konate (Mali), Vice-Président du Groupe de travail spécial.

27. L'objectif de l'atelier sera d'examiner les travaux pertinents relevant de la Conférence des Parties et de la CMP, et d'échanger des informations sur les questions évoquées à la reprise de la sixième session¹¹, notamment: l'impact réel constaté et l'évaluation des conséquences potentielles; les conséquences potentielles positives et négatives; la manière dont les causes et les effets des conséquences potentielles peuvent être évalués; et les méthodes éventuelles de regroupement des mesures d'atténuation qui ont des conséquences potentielles. Le secrétariat établira une note d'information afin de faciliter l'échange de vues lors de l'atelier.

28. L'atelier comprendra quatre parties:

- a) Bienvenue et présentation;
- b) Exposés des Parties sur les questions mentionnées au paragraphe 27 ci-dessus;
- c) Exposés d'organisations internationales sur les résultats des analyses techniques pertinentes;
- d) Débat.

29. Le programme préliminaire de l'atelier est reproduit à l'annexe II. Le Président invite les Parties qui souhaitent présenter un exposé lors de l'atelier à prendre contact avec le secrétariat avant le 1^{er} mars 2009¹².

¹⁰ Les Parties intéressées peuvent prendre contact avec le secrétariat à l'adresse workshops@unfccc.int.

¹¹ FCCC/KP/AWG/2008/8, par. 29 à 38.

¹² Les Parties intéressées devraient prendre contact avec le secrétariat à l'adresse workshops@unfccc.int.

Annexe I

**Programme préliminaire de l'atelier sur les questions relatives à l'ampleur
des réductions des émissions auxquelles les Parties visées
à l'annexe I devront parvenir**

*Vendredi 27 mars 2009
14 h 30-18 heures*

Hôtel Maritim, Bonn

- 1. Ouverture** (*dix minutes*)
 - *Objectifs et résultats escomptés (Président de l'atelier)*
- 2. Exposés des Parties** (*une heure trente maximum*)
- 3. Exposés d'experts internationaux** (*vingt minutes chacun maximum*)
 - *Deux experts maximum*
- 4. Débat** (*quarante minutes*)
- 5. Clôture** (*dix minutes*)

Annexe II

**Programme préliminaire de l'atelier sur les conséquences environnementales,
économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils,
politiques, mesures et méthodes à la disposition
des Parties visées à l'annexe I**

Lundi 30 mars 2009

15 heures-18 heures

Hôtel Maritim, Bonn

1. **Ouverture** (*vingt minutes*)
 - *Objectifs et résultats escomptés (Président de l'atelier)*
2. **Exposés des Parties** (*une heure trente maximum*)
3. **Exposés d'organisations** (*vingt minutes chacun maximum*)
 - *Quatre organisations maximum*
4. **Débat** (*trente minutes*)
5. **Clôture** (*dix minutes*)
